

Délibération De la CLE du 2 avril 2019

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 2 avril 2019 à l'Hôtel du Département de la Loire sous la présidence de M. DANIEL FRECHET.

Objet : approbation du projet de schéma directeur des eaux pluviales de Loire Forez Agglomération

Modalités de consultation:

En application de la règle n°5 du SAGE, la CLE doit valider la modification de l'annexe n°1 du règlement du SAGE Loire en Rhône-Alpes pour les communes concernées par le projet de schéma directeur des eaux pluviales de Loire Forez Agglomération.



Décision :

37 membres de la CLE étaient présents ou représentés.

Compatibilité du projet avec le SAGE :

Les éléments de compatibilité suivants ont été relevés :

- Objectif général 2.2 : améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel, individuel).
- Objectif général 4.1 : intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale, dont :
 - disposition n°4.1.3 : réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales ;
 - disposition n°4.1.4 : favoriser l'écoulement superficiel ;
 - disposition n°4.1.5 : priorité à la gestion alternative des eaux pluviales.

Décision :

La CLE valide à l'unanimité des présents et des représentés les nouvelles règles de gestion des eaux pluviales issues du schéma directeur des eaux pluviales de Loire Forez Agglomération. A l'approbation définitive du schéma, celles-ci viendront se donc substituer aux règles de l'annexe n°1 du règlement du SAGE pour les communes concernées.